

AFFICHÉ  
LE 21.01.2026.



2026/.....  
Parafe

## DÉCISION N°02/2026

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU CRTE :  
RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération n°536 du Conseil municipal en date du 06 décembre 2024 fixant la liste des délégations données à Madame le Maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021 ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De demander une subvention au titre de la DSIL, dans le cadre du CRTE, d'un montant 497 872.86 € HT, soit 80 % du montant total des travaux (622 341.07 € HT) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Frank.

Article 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 janvier 2026

Madame le maire  
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20260120-DECISION\_02